

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du vendredi 5 juin 2026 à 16:45 à Mairie

Quorum : 8

Membres présents :

Sylvain BERVILLE, Patrick BOULIER, Dominique DUTHU, Corinne FRANCOISE, Olivier BOURDEAU de FONTENAY, Françoise GATEAU, Hugo BREBION, Marc DELAFONTAINE, Magali QUEVILLON, Franck DELIEZ, Sandrine SCHEIN, Arnaud GRUET, Zoé TIRILLY, Christian LE LEVREUR

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Valérie LECLERC

Président de séance : Patrick BOULIER

Secrétaire de séance : Sylvain BERVILLE

Détails des projets / délibérations :

I Election senatoriales

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner X délégués titulaires et X délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Madame Dominique DUTHU et Monsieur Marc DELAFONTAINE

Monsieur Sylvain BERVILLE et Monsieur Hugo BREBION

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire.

Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Marc DELAFONTAINE
- Mme Françoise GATEAU
- Monsieur Arnaud GRUE

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
Majorité absolue	8

Proclamation de l'élection des délégués

Ont été proclamés délégués :

- Monsieur Marc DELAFONTAINE
- Madame Françoise GATEAU
- Monsieur Arnaud GRUET

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Franck DELIEZ
- Madame Magali QUEVILLON
- Madame Zoé TIRILLY

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	13
Majorité absolue	8

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Monsieur Franck DELIEZ
- Madame Magali QUEVILLON
- Madame Zoé TIRILLY

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS ADMINISTRATIFS À TEMPS NON COMPLET POUR LE REMPLACEMENT DE L'AGENT EN POSTE À L'AGENCE POSTALE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Varangeville-sur-Mer doit faire face au départ à la retraite de l'adjoint administratif en poste à l'agence postale, prévu le 1er octobre 2026. Afin d'assurer la continuité du service public et de maintenir la qualité de l'accueil des usagers, il est nécessaire de pourvoir ce poste par le recrutement de deux agents administratifs à temps non complet.

Ces recrutements permettront de couvrir les besoins en effectifs, avec :

- Un premier agent à raison de 12 heures 30 par semaine annualisées ;
- Un second agent à raison de 12 heures 05 par semaine annualisées.

Ces embauches prendront effet à compter du 1er juillet 2026, afin d'assurer une transition fluide et une prise de fonction effective avant le départ en retraite de l'agent actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 relatifs au recrutement d'agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires ou permanents ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le départ à la retraite de l'adjoint administratif en poste à l'agence postale nécessite le recrutement de deux agents pour assurer la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT que ces recrutements s'inscrivent dans le cadre d'un besoin permanent, justifiant la création de deux emplois à temps non complet ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées aux agents concernent principalement l'accueil du public et les tâches administratives liées au fonctionnement de l'agence postale ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Varengueville-sur-Mer crée deux emplois non permanents d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à compter du 1er juillet 2026, pour assurer le remplacement de l'agent partant à la retraite.

Article 2 : Les durées hebdomadaires de travail sont fixées comme suit :

- Un premier agent à raison de 12 heures 30 par semaine annualisées ;
- Un second agent à raison de 12 heures 05 par semaine annualisées.

Article 3 : Les agents recrutés exerceront des missions d'accueil du public et de gestion administrative au sein de l'agence postale.

Article 4 : La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois sont inscrits au budget communal.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants et à engager les procédures de recrutement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.